



Jeudi 14 décembre 1972,
à 10 h 50

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. Motoo OGISO (Japon).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1973 (suite*) [pour les documents antérieurs, voir la 1541^{ème} séance; A/8708/Add.17 et 22, A/C.5/1490 et Corr.1, A/C.5/L.1100, A/C.5/L.1101]

Rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite*) [A/8729, A/C.5/L.1100]

1. M. REFSHAL (Norvège) dit que sa délégation a participé de plusieurs façons aux efforts complexes et laborieux déployés sans succès depuis près de deux ans pour tenter de résoudre la crise financière de l'Organisation des Nations Unies. La délégation norvégienne a dû conclure à regret que la volonté de résoudre ce problème fait défaut chez certains. Cette constatation est décourageante pour ceux des Etats Membres dont l'un des objectifs principaux en matière de politique extérieure est non seulement de maintenir l'ONU en vie mais aussi d'en faire un organisme sain et efficace.

2. Il est évident pour tous que la crise financière n'est essentiellement un problème financier; il ne s'agit pas d'une incapacité de payer. Les sommes en cause ne sont en aucune façon assez importantes pour qu'il soit impossible ou même difficile, du point de vue financier, de trouver une solution. La question est essentiellement politique et reflète les divergences de vues concernant le rôle et l'efficacité de l'Organisation. Il ressort clairement du rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/8729) que la plupart des membres du Comité ont fait preuve de diligence et de largeur d'esprit pour s'efforcer d'élaborer un plan applicable et, bien que plusieurs d'entre eux aient émis de sérieuses réserves concernant divers éléments qui présentent un intérêt particulier pour eux, ils sont convenus d'employer ce plan en tant que projet de "solution globale". L'une des questions qui se posent concerne l'inscription des dépenses afférentes aux programmes d'assistance technique au budget ordinaire. Les pays en voie de développement considèrent qu'il est particulièrement important que des crédits soient ouverts au budget ordinaire pour ces programmes; ils ont néanmoins accepté de discuter la possibilité de les transférer au PNUD, étant entendu que des sommes

équivalentes seraient versées au PNUD au titre de contributions volontaires. Les pays en voie de développement ont fait une concession pour permettre la poursuite des efforts visant à dégager une solution globale, en se montrant disposés à discuter du transfert éventuel de ces fonds en tant qu'élément d'un plan applicable. D'autres membres du Comité spécial ont accepté d'examiner d'autres méthodes de financement de certaines rubriques du budget qui les intéressent particulièrement. Le désir de la plupart des membres de rechercher une solution globale ressort clairement du paragraphe 13 du rapport du Comité spécial. Malheureusement, la bonne volonté manifestée par la plupart des membres qui ont envisagé la possibilité de faire des concessions s'est révélée vaine du fait que certains membres n'ont fait aucune concession.

3. Le paragraphe 12 du rapport résume en quelques mots ce que chaque Etat Membre doit garder présent à l'esprit et accepter s'il veut que l'on parvienne à une solution. Il faut une solution globale. En langage clair, cela signifie que tous les Etats Membres doivent accepter de faire certains sacrifices et qu'aucun d'eux ne peut se permettre de rester à l'écart et de décliner toute responsabilité.

Examen en première lecture (suite*)

CHAPITRE 4 DES RECETTES. – ACTIVITES PRODUCTRICES DE RECETTES (A/8706, A/8708 ET CORR.1 ET ADD.22, A/C.5/1479, A/C.5/L.1101, A/C.5/XXVII/CRP.2)

4. Le PRESIDENT dit que, dans son projet de budget pour l'exercice 1973 (A/8706), le Secrétaire général estime le montant des recettes au titre du chapitre 4 des recettes à 3 001 300 dollars. Dans son rapport (A/8708 et Corr.1), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande un montant estimatif de 3 021 300 dollars, soit 20 000 dollars de plus que le chiffre proposé par le Secrétaire général.

5. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Secrétaire général sur les activités productrices de recettes (A/C.5/1479) donne un tableau complet et instructif des tendances suivies par les recettes provenant de ces activités depuis 1968.

6. Le tableau figurant au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général indique clairement que l'Administration postale de l'ONU a fourni la plus grande partie des recettes

* Reprise des débats de la 1550^{ème} séance.

* Reprise des débats de la 1542^{ème} séance.

de l'Organisation. Au cours des dernières années, les recettes provenant de la vente de médailles commémoratives ont apporté un complément utile aux revenus provenant de l'Administration postale. Les recettes du comptoir d'articles pour cadeaux et du magasin de souvenirs sont restées pratiquement stationnaires (500 000 dollars environ).

7. Il y a trois services qui ne sont pas essentiellement producteurs de recettes, à savoir le Service des visites, le garage et les restaurants et services annexes. Les recettes au Service des visites n'ont pas été bonnes, mais un effort est fait pour réduire le déficit en relevant les droits d'admission et en adaptant mieux le nombre de guides et leurs heures de travail aux desiderata du public. Certains des tarifs du garage ont été ajustés, ainsi que les prix pratiqués dans les restaurants et services annexes, pour lesquels on prévoit pour 1972 un déficit de l'ordre de 60 000 dollars.

8. Les recettes provenant de la vente de publications ont considérablement diminué, et le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général examine la question de façon plus approfondie afin de déterminer quels ouvrages sont rentables et de prendre les mesures voulues en ce qui concerne ceux qui ne le sont pas.

9. Il y a trois nouvelles activités éventuelles productrices de recettes, à savoir l'organisation d'une loterie mondiale des Nations Unies, l'émission de pièces de monnaie des Nations Unies et la création d'un fonds spécial de l'ONU. Les observations du Comité consultatif concernant la loterie envisagée figurent au paragraphe 11 de son rapport (A/8708/Add.22). Le Comité consultatif propose que, même si l'Assemblée générale ne fait pas d'objection de principe à cette idée, le Secrétaire général s'assure auprès des gouvernements – avant que des dépenses ne soient engagées pour étudier, du point de vue technique, la possibilité d'organiser une loterie – qu'ils seraient disposés à apporter leur coopération et qu'ils seraient prêts à verser à l'ONU l'équivalent en monnaie convertible des recettes provenant de la vente locale des billets de loterie.

10. Au paragraphe 12 de son rapport, le Comité consultatif indique que la suggestion intéressante tendant à ce que l'Organisation émette ses propres pièces de monnaie mérite d'être étudiée plus avant. Il serait erroné toutefois de considérer l'émission de pièces de monnaie comme une source importante de recettes, surtout si les pièces n'ont pas cours légal.

11. Au paragraphe 14 du rapport, le Comité consultatif émet l'avis que, de par sa nature, le fonds spécial dont la création est proposée diffère des activités productrices de recettes existantes ou suggérées et devrait être examiné dans un contexte différent.

12. M. GARRIDO (Philippines) dit que sa délégation est très satisfaite du succès commercial enregistré par l'Administration postale de l'ONU. Il faut espérer que les mesures proposées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1479 pour augmenter les recettes de l'Administration postale obtiendront le succès escompté. Il faudra également s'efforcer d'augmenter les ventes de médailles commémoratives; à cet égard, la délégation philippine

suggère que le Secrétaire général étudie la possibilité d'émettre des médailles pour commémorer la Journée mondiale de l'environnement et l'Année mondiale de la population (1974). La délégation philippine appuie la mesure consistant à suppléer les recettes provenant de la vente des publications par celles que fournit la vente de documents des Nations Unies sur microfiches et microfilms. On pourrait envisager la possibilité de vendre des enregistrements sur bande magnétique des séances importantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ces enregistrements pourraient être utiles pour ceux qui étudient l'histoire. La délégation philippine partage l'avis du Comité consultatif selon lequel il convient d'opérer un choix dans les titres des publications.

13. Le garage et les restaurants et services annexes aident considérablement les délégations à s'acquitter de leurs fonctions au Siège. Il est donc satisfaisant de constater que pour ces services on n'a pas pris en considération le facteur profit. Compte tenu de l'inflation, la légère augmentation des tarifs du garage et des prix pratiqués dans les restaurants et services annexes semble inévitable. En tout état de cause, ces services sont encore les plus avantageux de New York.

14. La délégation philippine partage les vues du Comité consultatif en ce qui concerne les nouvelles activités productrices de recettes qui ont été proposées. Elle formulera, à la vingt-huitième session, des observations sur la loterie et le fonds spécial des Nations Unies envisagés.

15. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 4 de son rapport, les bénéficiaires ne sont pas la considération première dans les activités productrices de recettes de l'Organisation.

16. Il est essentiel d'assurer une plus large publicité aux activités de l'Organisation. Le fait que tant de gouvernements hésitent à appuyer financièrement l'Organisation est dû à ce que la population de leur pays n'est pas informée des activités de l'Organisation et de ses objectifs fondamentaux. La presse des pays développés ne mentionne sans doute guère, voire pas du tout, le fait que le progrès des pays en voie de développement profiterait également aux pays développés. La diminution considérable du nombre de personnes visitant le Siège témoigne du déclin de l'intérêt que le public porte à l'Organisation. Il convient donc d'adopter une politique plus dynamique pour raviver l'intérêt à l'égard des activités de l'Organisation.

17. Compte tenu de ces considérations, M. Garrido souhaite présenter au nom de ses auteurs, auxquels s'est également joint le Pérou, le projet de résolution A/C.5/L.1101. Au deuxième alinéa du préambule, il est rappelé que l'objet des activités productrices de recettes ne va pas nécessairement de pair avec l'intérêt purement financier. Au troisième alinéa, on reconnaît l'utilité des visites guidées pour informer le public des objectifs de l'Organisation. De même, au quatrième alinéa, on reconnaît les efforts déployés par le Service de l'information pour donner une image positive de l'ONU. Le cinquième alinéa souligne l'importance des visites guidées sur le plan des relations publiques, et le sixième met l'accent sur les avantages que les visiteurs retirent des visites guidées. Le septième alinéa fait ressortir la baisse régulière du nombre

des visiteurs à l'ONU. Le paragraphe 1 du dispositif définit l'objet des visites guidées; au paragraphe 2, le Secrétaire général est prié de prendre les mesures voulues pour renforcer le fonctionnement des services à l'intention du public relevant du Service de l'information. L'expression "mesures voulues" signifie qu'il faut employer pleinement et efficacement les ressources disponibles pour renforcer les services destinés aux visiteurs. Il est douteux que la réduction proposée du nombre de guides soit à longue échéance profitable à l'Organisation. M. Garrido espère que la Cinquième Commission adoptera le projet de résolution à l'unanimité.

18. M. MAHMASSANI (Liban) rappelle que le Secrétaire général a récemment souligné combien il importe de donner une image favorable de l'ONU au public pour l'amener à soutenir les activités de l'Organisation. Les visites guidées établissent un lien direct entre l'ONU et le public et peuvent jouer un rôle constructif pour gagner l'appui positif du public à l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, la valeur de ces visites ne doit pas être jugée uniquement en termes de pertes et profits. La délégation libanaise doute sérieusement que la proposition tendant à augmenter les droits d'admission soit judicieuse; cette mesure risque d'entraîner une nouvelle diminution du nombre de visiteurs, dont beaucoup sont des enfants et des étudiants qui ne pourront peut-être pas payer les 50 cents supplémentaires.

19. M. DE BELDER (Belgique) dit que sa délégation voudrait faire deux observations sur le chapitre 4 des recettes. Le premier point concerne les activités futures de l'Administration postale des Nations Unies. Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général mentionne un programme d'action commerciale destiné à augmenter les ventes et à réduire le coût des activités de l'Administration postale. Au paragraphe 3 de son rapport, le Comité consultatif prend note avec intérêt de cette proposition et exprime l'espoir que le Secrétaire général étudiera la possibilité d'étendre les ventes de timbres de l'ONU en dehors des marchés traditionnels. La délégation belge souscrit à cette suggestion et fait confiance à l'expérience et à l'imagination de l'Administration postale. Néanmoins, en essayant d'élargir les marchés, on ne peut pas oublier certains éléments qui freinent la vente des timbres sur les marchés existants. Or, pour permettre aux délégations de savoir dans quelle mesure leur gouvernement pourrait contribuer au programme d'action commerciale, le Secrétariat devrait fournir plus de renseignements à ce sujet. La Commission devrait peut-être prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, une étude très succincte sur les mesures qui pourraient éventuellement être prises par les gouvernements et par le Secrétariat pour éviter les empêchements existants et, plus particulièrement, pour promouvoir la vente de timbres-poste. Les gouvernements pourraient ainsi collaborer à la formulation du nouveau programme d'action de l'Administration postale.

20. A la session précédente, la délégation belge est déjà intervenue au sujet de la cantine de l'Association des correspondants de presse accrédités auprès de l'ONU et elle a demandé au Secrétaire général de bien vouloir respecter l'arrangement en vertu duquel la cantine était considérée

comme faisant partie de l'ensemble des restaurants et services annexes du point de vue budgétaire mais demeurait réservée aux seuls journalistes. La délégation belge a donc été surprise d'apprendre par une circulaire du Secrétariat que le caractère exclusif de la cantine a été aboli pour des raisons qui ne sont pas pleinement convaincantes. Il est compréhensible que les journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies ne soient pas satisfaits de la situation actuelle; en conséquence, le Comité exécutif de l'Association des correspondants de presse accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies a voté à l'unanimité, à sa séance du 8 décembre 1972, une motion demandant que la cantine de l'Association soit réservée exclusivement aux membres de l'Association et à leurs hôtes, au personnel du Service de l'information et aux membres des missions, car le fait qu'ils ne peuvent plus disposer de ce local s'est révélé un sérieux handicap pour les membres de l'Association dans l'accomplissement de leur tâche.

21. Les restaurants et services annexes ne peuvent pas être jugés sur des bases purement commerciales, comme le Secrétaire général le dit lui-même dans son rapport. Dans le cas de la cantine de l'Association, il s'agit en premier lieu d'un service, et le faible déficit qu'il enregistre ne tire guère à conséquence. On a également dit qu'il n'est pas possible de séparer la cantine de l'Association des autres restaurants, qui doivent être financièrement autonomes. A cet égard, le Secrétaire général a expliqué que certaines mesures d'économie étaient nécessaires pour remédier à la hausse du coût de la main-d'œuvre. De l'avis de la délégation belge, toutefois, il devrait être possible de parvenir à une solution globale qui tiendrait pleinement compte des aspects fonctionnels de la cantine de l'Association. Il suffirait que le Secrétariat prenne des mesures pour réserver exclusivement les installations de l'Association aux membres de la presse, et M. De Belder est persuadé que le Secrétaire général donnera suite au mémorandum qui lui a été adressé par l'Association le 15 novembre 1972.

22. La délégation belge n'a pas encore étudié le projet de résolution A/C.5/L.1101, mais elle accueille avec satisfaction l'idée de prendre des mesures constructives pour améliorer les visites guidées à l'occasion du vingtième anniversaire de ce service.

23. M. CLELAND (Ghana) rappelle que sa délégation a proposé (A/C.5/XXVII/CRP.2) une loterie mondiale des Nations Unies en tant que source éventuelle de recettes et ne partage pas l'opinion selon laquelle cette activité ne serait pas compatible avec les objectifs élevés de la Charte. Il faut voir la réalité en face : l'Organisation des Nations Unies, tout comme un simple particulier, doit s'efforcer de joindre les deux bouts. On a également objecté que, pour des considérations d'ordre moral, il n'est pas bon que l'ONU soit associée à des jeux de hasard. Cependant, des loteries ont été organisées dans 57 Etats Membres, y compris certains pays socialistes, qui sont tous parvenus à surmonter leurs craintes afin de recueillir les fonds supplémentaires nécessaires au développement économique et social. L'Organisation des Nations Unies reflète la force et les faiblesses de ses Membres et, si nombre d'entre eux ont décidé d'organiser des loteries, rien n'empêche l'Organisation d'en faire autant.

24. La forme de loterie mondiale des Nations Unies suggérée par le Secrétaire général au paragraphe 41 de son rapport – à savoir un accord en vue de tenir des loteries spéciales en faveur de l'ONU organisées dans chaque cas par l'organisme responsable de la loterie nationale – présente beaucoup d'avantages. La question de la convertibilité des monnaies entraîne une difficulté d'ordre pratique mais il faut se rappeler que l'Organisation vend des timbres-poste dans 90 Etats Membres, y compris certains Etats qui connaissent des problèmes de convertibilité. Mais, en fait, il serait possible d'utiliser les recettes provenant des loteries pour couvrir les dépenses d'administration des bureaux locaux de l'ONU ainsi que les dépenses afférentes aux programmes techniques. Aucun Etat fermement opposé aux loteries ne serait tenu de participer à ces activités.

25. M. Cleland estime que la meilleure voie à suivre serait d'appuyer la recommandation du Secrétaire général tendant à demander à un consultant d'entreprendre une évaluation complète des possibilités en ce qui concerne l'organisation d'une loterie et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session. Si les résultats de l'étude sont positifs, l'ONU ne devrait pas hésiter à recourir à une source susceptible de fournir des recettes importantes.

26. M. AIRALDI (Argentine) dit que sa délégation partage la préoccupation exprimée par les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1101 en ce qui concerne le fléchissement de l'intérêt du public à l'égard de l'ONU et la baisse constante du nombre de visiteurs à l'Organisation. Cette tendance est particulièrement inquiétante si l'on sait que le nombre de personnes qui visitent New York a augmenté au cours des dernières années. La situation est préoccupante non seulement en raison des pertes de recettes qui en découlent mais surtout pour des considérations plus importantes. En conséquence, la délégation argentine appuie la proposition formulée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, tendant à ce que le Secrétaire général prenne des mesures pour renforcer le fonctionnement des services à l'intention du public relevant du Service de l'information en vue d'accroître leur efficacité. Elle votera donc pour le projet de résolution.

27. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) note que le Secrétaire général se propose de réduire les dépenses au titre des services destinés aux visiteurs et d'augmenter les droits d'admission pour les visites guidées. Il se demande si cette méthode, à elle seule, permettra d'équilibrer le budget des services destinés aux visiteurs: il serait peut-être judicieux de rendre, en même temps, les visites plus attrayantes en utilisant davantage les moyens visuels, les diapositives en couleur et les brochures sur les visites. Non seulement les renseignements donnés seraient plus complets mais la situation financière desdits services s'en trouverait également améliorée.

28. M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine) rappelle que sa délégation a déjà exprimé son inquiétude devant la diminution du nombre de visiteurs à l'ONU et le fléchissement des ventes de publications de l'ONU, qui dénotent une diminution de l'intérêt que le public porte à l'Organisation. M. Dipp Gómez partage l'opinion du Comité consultatif selon laquelle le déficit toujours croissant des services

destinés aux visiteurs est décevant, bien que les considérations concernant les relations avec le public et la publicité soient plus importantes que l'élément profit. M. Dipp Gómez pense donc, comme le représentant des Philippines, que l'augmentation des droits d'admission ne résoudra pas le problème; il considère, comme le représentant des Etats-Unis, que les visites guidées devraient être plus attrayantes. Il félicite également les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1101, dans lequel est souligné le rôle important des visites guidées sur le plan des relations avec le public.

29. M. Dipp Gómez partage la préoccupation du représentant de la Belgique concernant les installations mises à la disposition des correspondants de presse accrédités auprès de l'ONU. Bien que les locaux leur soient fournis à titre gratuit, l'espace dont disposent les représentants de la presse est si restreint que ceux-ci se sont déclarés disposés à payer un loyer pour avoir des bureaux plus spacieux. La délégation dominicaine espère que l'on fera tout ce qui est possible pour satisfaire les désirs des représentants de la presse à cet égard.

30. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que la nécessité de fournir de meilleurs locaux aux correspondants de presse fait partie de l'ensemble du problème que pose le manque de locaux au Siège. Il est certain que les correspondants de presse devraient bénéficier de meilleures installations, mais l'espace est restreint et les locaux dont disposent les délégations et les fonctionnaires du Secrétariat sont déjà insuffisants.

31. En ce qui concerne le Service des visites, l'un des problèmes majeurs réside dans le fait que ce service a deux buts contradictoires: il est destiné à faire mieux comprendre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, et il doit fonctionner sans déficit trop considérable. Il ressort du rapport du Secrétaire général que les recettes ont diminué régulièrement, tombant d'un bénéfice de 81 270 dollars en 1968 à un déficit estimatif de 270 000 dollars en 1972. La question n'est pas de savoir si le budget de ce service doit être équilibré mais quel est le montant du déficit tolérable. Le but de la campagne publicitaire dynamique mentionnée au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général est de limiter le déficit financier en adoptant des mesures appropriées, y compris l'amélioration de la teneur et de la nature des visites guidées. Il y a plusieurs années que les droits d'admission n'ont pas été majorés, et une augmentation semble à présent justifiée. Toutefois, si le fait de porter à 2 dollars le droit d'admission semble décourager les visiteurs, l'ancien tarif sera rétabli. Les groupes spéciaux, y compris les élèves des écoles, pourront continuer à visiter le bâtiment gratuitement.

32. La cantine de l'Association des correspondants de presse a été ouverte à tous les fonctionnaires du Siège en janvier 1971, après des négociations prolongées entre le président de l'Association et les représentants du Secrétaire général. En 1969, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a contesté le droit de l'Association à bénéficier de l'usage exclusif de la cantine, en particulier du fait que celle-ci avait enregistré un déficit et qu'elle était subventionnée par les autres services de restauration du Siège. A

compter de janvier 1971, l'accès de la cantine a été ouvert à tous, et cette situation n'a rencontré aucune objection jusqu'au 4 octobre 1972, date à laquelle le Bureau des services généraux a publié une circulaire appelant l'attention sur les diverses installations de restauration, compte tenu de l'affluence à la cafétéria principale du Secrétariat. Le président de l'Association a protesté contre l'usage de la cantine par tous les fonctionnaires du Siège, et la question est actuellement examinée par le Secrétaire général. A l'heure actuelle, aucun des restaurants ou services annexes du Siège n'est réservé exclusivement à un groupe particulier.

33. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget) dit que les mesures demandées dans le projet de résolution A/C.5/L.1101 ne porteront pas atteinte aux principes sur lesquels sont fondés les services à l'intention du public relevant du Service de l'information; ces mesures ont pour objet d'aider ces services à rétablir un équilibre financier. Dans ces conditions, le projet de résolution n'aurait pas d'incidences financières.

34. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) souscrit à la conclusion du Secrétaire général selon laquelle les bénéficiaires ne sont pas la considération première dans les activités productrices de recettes de l'Organisation.

35. M. Mselle partage l'avis du Comité consultatif selon lequel le Secrétaire général devrait étudier la possibilité d'augmenter les ventes de timbres-poste en dehors des marchés traditionnels, et il espère que l'on parviendra à dissuader les gouvernements de prélever un impôt sur les recettes provenant de la vente de ces timbres. En ce qui concerne la baisse des recettes provenant de la vente des publications, M. Mselle appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à entreprendre une analyse des ventes portant sur les quelques dernières années en examinant chacune des publications. L'Organisation a tort de subventionner les ouvrages les moins rentables; elle devrait plutôt axer ses publications sur des thèmes qui revêtent un intérêt fondamental pour l'Organisation et laisser les sujets purement abstraits à des érudits de l'extérieur. Les publications statistiques constituent un domaine dans lequel l'Organisation des Nations Unies s'est assurée une certaine renommée et qu'elle devrait explorer plus avant.

36. Pour ce qui est de la suggestion tendant à organiser une loterie mondiale des Nations Unies et des observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif au paragraphe 11 de son rapport, M. Mselle dit que, si l'Assemblée générale n'y voit pas d'objection d'ordre moral, et si les Etats Membres sont disposés à verser à l'ONU le montant des recettes en monnaie convertible, la délégation tanzanienne ne s'opposera pas à ce que le Secrétaire général soit autorisé à entreprendre l'enquête de la manière proposée par le Comité consultatif. Cependant, les activités productrices de recettes telles que les loteries et les fonds spéciaux alimentés par des contributions volontaires ne devraient pas être considérées comme des substituts à l'appui que les Etats Membres sont juridiquement tenus d'apporter à l'Organisation.

37. M. REFESHAL (Norvège) partage l'opinion du représentant de la Belgique selon laquelle la cantine de l'Association des correspondants de presse accrédités auprès de

l'ONU devrait être exclusivement réservée aux membres de l'Association. Durant les trois dernières années, la question du déficit de la cantine a été soulevée à chaque session; le montant du déficit a fait l'objet de controverses, car l'Association a déclaré qu'elle n'avait pas vu les comptes mais avait été simplement informée que ceux-ci faisaient apparaître un déficit. M. Refshal fait observer que les locaux de l'Association ne sont pas luxueux: il s'agit d'un local plutôt exigu, où les correspondants de presse et leurs hôtes, principalement des représentants, peuvent se rencontrer et déjeuner, surtout pour parler des travaux de l'Organisation. M. Refshal avait cru comprendre qu'il avait été convenu que ce local serait réservé aux correspondants de presse et que le déficit éventuel serait absorbé d'une autre façon. Néanmoins, les fonctionnaires du Secrétariat devraient également disposer de restaurants et services annexes satisfaisants.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DOCUMENT A/8950 AU SUJET DU POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/8708/ADD.24, A/C.5/1498)

38. Le PRESIDENT note que, dans l'état des incidences administratives et financières qu'il a présenté (A/C.5/1498), le Secrétaire général estime que l'application du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/8950, par. 11) entraînerait des dépenses s'élevant à 55 500 dollars à imputer sur le chapitre 17 du budget de 1973. Dans son rapport connexe (A/8708/Add.24), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande l'ouverture d'un crédit de 40 000 dollars, soit 15 500 dollars de moins que le montant indiqué par le Secrétaire général.

39. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a décidé qu'un crédit supplémentaire de 40 000 dollars devrait être suffisant pour appliquer les dispositions du projet de résolution. Comme il l'a indiqué aux paragraphes 3 et 4 de son rapport, les dépenses engagées au cours des deux exercices précédents ont été sensiblement inférieures aux crédits ouverts et, même si en 1973 la situation n'est pas la même que les années précédentes, il reste encore des domaines où l'on peut réaliser des économies.

40. Le PRESIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Commission politique spéciale, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 40 000 dollars à un nouvel article du chapitre 17 du projet de budget pour l'exercice 1973.

Il en est ainsi décidé.

41. M. OFER (Israël) dit que sa délégation est opposée à l'ouverture de tout crédit au titre du Comité spécial. La

* Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

délégation israélienne a exposé les raisons pour lesquelles elle refuse absolument de reconnaître le Comité spécial dans la déclaration qu'elle a faite à la Commission politique spéciale le 30 novembre 1972 (849ème séance) et dans des déclarations ultérieures. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes n'est rien d'autre qu'un instrument de propagande anti-israélienne. Il est regrettable que le projet de résolution de la Commission politique spéciale tende à grever le budget de l'ONU pour la quatrième année consécutive en lui imposant des dépenses considérables destinées à financer cette activité futile et injustifiée.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DES PROJETS DE RÉSOLUTION A, B ET C
PRÉSENTÉS PAR LA PREMIÈRE COMMISSION
DANS LE DOCUMENT A/8949 AU SUJET DU POINT
36 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/8708/ADD.25,
A/C.5/1496, A/C.5/1497, A/C.5/1499)**

42. Le **PRESIDENT** appelle l'attention de la Commission sur les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/1496, A/C.5/1497 et A/C.5/1499) concernant les incidences administratives et financières des projets de résolution A, B et C, respectivement, présentés par la Première Commission dans son rapport (A/8949, par. 32). Il signale que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été publié sous la cote A/8708/Add.25.

43. **M. RHODES** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, aux termes du projet de résolution A, le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale tiendrait deux sessions en 1973, une session de cinq semaines au printemps, à New York, et une session de huit semaines en été, à Genève; il serait également recommandé de décider de convoquer une autre session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer au printemps 1974, à Santiago du Chili. Le Comité consultatif approuve le montant de 8 000 dollars prévu par le Secrétaire général pour recruter des interprètes indépendants, compte tenu de la nécessité de reporter d'une semaine la session de printemps, le montant de 40 000 dollars demandé au titre des traitements et dépenses communes de personnel, et le montant de 25 000 dollars au titre des services de consultants. Cependant, l'aspect principal des dépenses prévues constitue un sujet de préoccupation pour le Comité consultatif et est examiné aux paragraphes 5, 6 et 7 de son rapport; la tenue de la session d'été du Comité du fond des mers à Genève entraînerait des dépenses supplémentaires de plus d'un demi-million de dollars, alors que si la session se tenait à New York, comme il a été prévu dans le calendrier des conférences, il n'y aurait pas de dépenses supplémentaires. Au paragraphe 6 de son

* Affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité, et convocation d'une conférence sur le droit de la mer : rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

rapport, le Comité consultatif indique clairement que cette difficulté est l'un des aspects du problème général auquel le Comité consultatif et la Cinquième Commission se heurtent depuis plusieurs années, à savoir le déséquilibre entre les effectifs des services de conférence à New York et à Genève. Au paragraphe 7, le Comité consultatif exprime sa préoccupation devant l'importance des crédits supplémentaires demandés. Au paragraphe 8, il note que la Première Commission a disposé de très peu de renseignements sur les incidences financières de la proposition tendant à tenir la session d'été à Genève; les incidences financières ont été présentées oralement, et l'attention de la Commission n'a pas été appelée particulièrement sur le fait que la tenue de la session à New York n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires. Le Comité consultatif s'est demandé si la Première Commission, au cas où elle aurait été pleinement informée de la situation, aurait décidé aussi unanimement de tenir la session à Genève, particulièrement à un moment où chacun est extrêmement conscient des graves difficultés financières de l'Organisation et des mesures très strictes adoptées par le Secrétaire général pour empêcher que la situation ne continue à se détériorer. Le Comité consultatif a donc suggéré que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de n'approuver la proposition tendant à ce que le Comité du fond des mers tienne sa session d'été à Genève que si elle est pleinement convaincue que les avantages que présenterait la tenue de la session à Genève sont proportionnés aux dépenses supplémentaires que cela entraînerait; les enquêtes auxquelles le Comité consultatif lui-même a procédé n'ont fait ressortir aucun avantage. Au paragraphe 10 de son rapport, le Comité consultatif a noté que, si l'on se passait de comptes rendus analytiques, on pourrait réaliser des économies s'élevant à 100 000 dollars; cependant, cela a été considéré comme une solution de pis-aller qui ne devrait être appliquée que s'il y a des raisons impérieuses de le faire. Au paragraphe 13 de son rapport, le Comité consultatif s'étonne que la Première Commission soit arrivée à un accord sur la manière de calculer les dépenses supplémentaires qu'entraînerait la tenue de la session de 1974 de la Conférence sur le droit de la mer à Santiago sans avoir discuté au préalable du lieu où la session aurait été organisée si le Chili n'avait pas offert de l'accueillir. Le pays hôte s'engage à prendre à sa charge les dépenses supplémentaires, calculées en fonction d'une base déterminée; il est donc nécessaire de définir cette base.

44. S'agissant des projets de résolution B et C, **M. Rhodes** note que le Secrétaire général avait informé la Première Commission qu'une somme variant de 50 000 à 200 000 dollars pourrait être nécessaire pour mener à bien l'étude demandée dans le projet de résolution B. La Première Commission a choisi la solution la moins chère; le Comité consultatif se félicite de cette décision et approuve le crédit de 50 000 dollars demandé. A propos du projet de résolution C, dans lequel une nouvelle étude comparative est demandée, le Secrétaire général estime que le crédit nécessaire serait de 10 000 dollars, mais le Comité consultatif a estimé que ce travail pourrait être financé au moyen du crédit de 75 000 dollars demandé par le Secrétaire général au titre des consultants pour appliquer les dispositions des projets de résolution A et B.

45. Le **PRESIDENT** note que le Secrétaire général estime que le coût de l'application du projet de résolution A

s'élèvera à 622 200 dollars, à imputer sur le chapitre 2 du budget pour 1973, et que les dépenses qu'il faudra probablement engager en 1974 s'élèveront à 1 148 200 dollars. Dans son rapport, le Comité consultatif appelle l'attention sur les économies qui pourraient être réalisées si la session du Comité du fond des mers se tenait à New York plutôt qu'à Genève et si l'on se passait de comptes rendus analytiques à Genève. Le Comité consultatif recommande donc d'ouvrir pour 1973 un crédit supplémentaire de 73 000 dollars, si l'Assemblée générale décide que la session se tiendra à New York, et de 522 200 dollars si elle décide que la session se tiendra à Genève.

46. M. YOGASUNDRAM (Sri Lanka) se réfère aux recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 9 et 10 de son rapport au sujet du lieu de la session d'été du Comité du fond des mers, dont le président est le chef de la délégation de Sri Lanka, et dit que l'immense majorité des 90 membres du Comité du fond des mers ont préféré Genève comme lieu de la session d'été. La Première Commission a adopté le projet de résolution A par acclamation et, bien qu'au paragraphe 8 de son rapport le Comité consultatif indique que la Commission n'a pas été pleinement informée des incidences financières de cette décision, celles-ci ont été présentées oralement à la Commission. M. Yogasundram comprend que le Comité consultatif s'efforce de réduire les dépenses le plus possible, mais il estime que la session d'été du Comité du fond des mers s'est tenue à Genève les trois années précédentes pour la raison parfaitement valable que la plupart des Etats Membres trouvent qu'il est plus économique d'envoyer des représentants à Genève plutôt qu'à New York, ainsi que pour des raisons politiques que, de l'avis de M. Yogasundram, la Cinquième Commission n'est pas en mesure de contester.

47. La suggestion qui figure au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif, selon laquelle on pourrait se passer de comptes rendus analytiques, n'a pas de précédent; si elle était appliquée, cela signifierait que plus de 40 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité du fond des mers ne pourraient se reporter aux comptes rendus pour s'informer de la discussion ayant abouti à l'adoption des projets d'articles que le Comité doit établir pour la Conférence sur le droit de la mer, qui sera ouverte à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies; une telle situation entraînerait de longues discussions à la Conférence; la suggestion tend donc à réaliser de fausses économies. En outre, il est étrange de suggérer que l'on ne devrait se passer de comptes rendus analytiques que si la session d'été se tenait à Genève et non pas à New York.

48. La délégation de Sri Lanka s'oppose donc aux recommandations qui figurent aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Comité consultatif.

49. M. HOLGER (Chili), se référant à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Comité du fond des mers tienne ses deux sessions à New York, rappelle qu'il est d'usage de tenir une session à New York et la session d'été à Genève; de fait, en 1971, les deux sessions se sont tenues à Genève. M. Holger conteste les arguments budgétaires qui ont été avancés pour appuyer la recommandation tendant à tenir les deux sessions à New York; l'Assemblée

générale avait décidé l'année précédente du lieu de réunion du Comité du fond des mers en se fondant sur des considérations à la fois budgétaires et politiques. S'agissant des informations selon lesquelles les deux sessions ont été prévues à New York dans le calendrier des conférences, M. Holger souligne que la Première Commission n'a jamais été informée que les deux sessions se tiendraient à New York. La délégation chilienne ne peut donc appuyer la recommandation du Comité consultatif; par contre, elle appuie la demande de crédits supplémentaires pour tenir la session à Genève. M. Holger estime également qu'il est indispensable de disposer des comptes rendus analytiques des séances du Comité qui, comme il ressort de l'expérience acquise, sont extrêmement utiles.

50. S'agissant des observations qui figurent au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif concernant la manière dont les dépenses supplémentaires afférentes à la Conférence qui seraient à la charge du Gouvernement chilien ont été calculées, M. Holger dit que la Première Commission a décidé, à sa 1911ème séance, que les dépenses devraient être calculées sur la base de celles qu'il faudrait engager si la Conférence se réunissait à Genève. En outre, les deux conférences précédentes sur le droit de la mer se sont tenues à Genève, et, jusqu'au moment où les Gouvernements chilien et autrichien ont offert d'accueillir la Conférence, on avait présumé que la troisième conférence se tiendrait également à Genève. La Cinquième Commission et le Comité consultatif, dont le Chili est membre, devraient, en examinant les dépenses de l'ONU, non seulement se fonder sur des considérations budgétaires mais aussi tenir compte de la destination des fonds dépensés et des intérêts des pays en voie de développement. Le Gouvernement chilien a accepté de prendre à sa charge les frais d'organisation de la Conférence, en se fondant sur ce qu'auraient été ces frais à Genève, conformément aux procédures prévues dans la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale et à la décision de la Première Commission.

51. M. Holger appuie les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 12 de son rapport selon lesquelles il faudrait fournir les fonds nécessaires pour payer les traitements et les dépenses communes de personnel.

52. M. de SOTO (Pérou) fait entièrement siennes les observations des représentants de Sri Lanka et du Chili. Il appuie l'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 12 de son rapport, où le Comité reconnaît l'importance des travaux préparatoires de la prochaine Conférence sur le droit de la mer; la codification, en particulier celle des lois désuètes, est l'une des tâches les plus importantes à entreprendre par l'Organisation des Nations Unies. Il convient avec le représentant du Chili que les économies devraient être réalisées sur une base sélective; bien que la tenue de la session d'été du Comité du fond des mers à Genève entraîne des dépenses supplémentaires, le Comité, qui est maintenant l'organe préparatoire de la Conférence sur le droit de la mer, devrait se réunir à Genève, comme il l'a fait les trois années précédentes, principalement pour des raisons d'ordre politique qui ont été examinées en profondeur à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. Dans le passé, on a discuté longuement du lieu où devrait se réunir le Comité du fond des

mers, mais il y a eu une sorte d'accord tacite en vertu duquel la question ne serait pas soulevée à la session en cours; si elle avait été soulevée, la Première Commission aurait très bien pu décider de tenir les deux sessions à Genève. M. de Soto estime que la Cinquième Commission devrait approuver la recommandation de la Première Commission, qui a été adoptée par acclamation, et qu'il n'est pas très pertinent de protester en affirmant que les incidences financières de la recommandation ont été présentées à la Première Commission oralement. En outre, il ne voit pas pourquoi, dans le calendrier des conférences, on a présumé que la session d'été du Comité du fond des mers se tiendrait à New York, alors que les trois années précédentes elle s'est tenue à Genève. M. de Soto ne comprend pas non plus comment le Comité consultatif a pu décider qu'il n'y aurait aucun avantage à tenir la session à Genève. L'autre solution suggérée par le Comité consultatif, à savoir que la session se tienne à Genève sans qu'il soit établi de comptes rendus analytiques des séances, est impensable et inacceptable.

53. M. de Soto convient entièrement avec le représentant du Chili qu'il est faux de dire que la Première Commission ne s'est pas demandée où la Conférence sur le droit de la mer pourrait se tenir si le Chili n'avait pas offert de l'accueillir; s'il n'y avait pas eu d'offre, elle se serait certainement tenue à Genève.

54. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) exprime sa préoccupation au sujet des paragraphes 6 à 10, du rapport du Comité consultatif portant sur le lieu de la session d'été du Comité du fond des mers et les moyens de réduire les dépenses afférentes à la tenue de la session à Genève. Il partage la préoccupation du Comité consultatif en ce qui concerne les décisions prises par divers organes de tenir des réunions coûteuses hors du Siège. Il est vrai que les incidences financières de la décision de tenir la session d'été à Genève ont été présentées à la Première Commission, mais il se pourrait que celle-ci n'ait pas tenu pleinement compte du fait que la tenue de la session d'été à Genève entraînerait des dépenses supplémentaires de plus d'un demi-million de dollars, alors qu'il n'y aurait aucune dépense supplémentaire si la session se tenait à New York. M. Scott apprécie à sa juste valeur le fait que la Première Commission ait estimé que Genève présente des avantages considérables comme lieu de réunion du Comité du fond des mers, car l'expérience montre qu'on peut y réaliser des progrès. Cependant, compte tenu de la situation financière de l'Organisation et de la très grande différence dans les dépenses à engager, il ne peut qu'approuver New York comme lieu de la session d'été. C'est pourquoi il approuve la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport tendant à ce que l'Assemblée générale n'accepte que la session d'été se tienne à Genève que si elle est absolument convaincue que les avantages qui en découleront justifient les dépenses supplémentaires qu'il faudra engager.

55. En ce qui concerne la recommandation du Comité consultatif concernant les comptes rendus analytiques, M. Scott espère que, si la session se tient à New York, il ne sera pas nécessaire de se passer de comptes rendus analytiques. Il serait difficile d'accepter la suggestion selon laquelle un comité aussi important que le Comité du fond des mers pourrait se passer de comptes rendus analytiques;

M. Scott espère cependant qu'il n'aura pas à se prononcer sur cette question.

56. M. NJENGA (Kenya) dit que la Cinquième Commission ne devrait revenir sur une décision prise par une autre commission que s'il existe de très solides raisons de le faire; il ne pense pas que le Comité consultatif ait avancé des raisons suffisantes pour modifier la décision de la Première Commission tendant à ce que le Comité du fond des mers tienne sa session d'été à Genève. Il est hors de propos de dire que les incidences financières de cette décision n'ont pas été portées à l'attention de la Première Commission, puisque celle-ci était saisie du calendrier des conférences dans lequel il était indiqué que la session d'été du Comité se tiendrait à New York. En outre, chacun sait que les réunions tenues à New York n'entraînent pas de dépenses supplémentaires. La principale raison pour laquelle on a recommandé Genève comme lieu de réunion est que de nombreuses délégations, en particulier celles des pays d'Afrique et d'Europe, jugent beaucoup plus économique d'envoyer des représentants à Genève plutôt qu'à New York. La délégation kényenne ne peut donc souscrire à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que la session d'été du Comité du fond des mers se tienne à New York.

57. La recommandation du Comité consultatif tendant à ce qu'il ne soit pas établi de comptes rendus analytiques est irréflective. Le Comité consultatif n'a apparemment pas tenu pleinement compte de l'importance attachée par de nombreuses délégations au succès des travaux du Comité du fond des mers.

58. A propos du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, M. Njenga appuie le représentant du Chili, qui a retracé l'historique de la décision de la Première Commission concernant la tenue de la Conférence sur le droit de la mer à Santiago.

59. M. VELLA (Malte) appuie la recommandation contenue dans le projet de résolution A tendant à ce que la session d'été du Comité du fond des mers se tienne à Genève. Cette recommandation résulte du compromis auquel est parvenu la Première Commission l'année précédente aux termes duquel une session du Comité devrait avoir lieu à New York et l'autre à Genève. En ce qui concerne la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport, M. Vella estime que l'on aurait tort de se passer de comptes rendus analytiques pour des raisons d'économie. Conformément à la résolution 2750 C (XXV) de l'Assemblée générale, le Comité du fond des mers a été prié d'élaborer des projets d'articles sur le droit de la mer; les 40 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité du fond des mers n'auront d'autre moyen de s'informer de l'historique de l'adoption des projets d'articles dont sera saisie la Conférence sur le droit de la mer que de se reporter aux comptes rendus analytiques. M. Vella s'oppose donc à la recommandation tendant à ne pas faire établir de comptes rendus analytiques.

60. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) dit qu'il ressort de la discussion à la Cinquième Commission qu'il est grandement nécessaire de rétablir un certain équilibre dans la répartition

du personnel des services de conférence entre Genève et New York. Par principe, M. Ouédraogo ne voit pas comment la Cinquième Commission pourrait revenir sur la décision de la Première Commission concernant la tenue de la session d'été du Comité du fond des mers à Genève. Si, comme l'a affirmé le Comité consultatif, tous les renseignements concernant les incidences financières de cette recommandation n'ont pas été communiqués à la Première Commission, la faute en incombe au Secrétariat, et cela ne devrait pas affecter la position de la Cinquième Commission concernant la recommandation de la Première Commission.

61. M. BAROODY (Arabie Saoudite) félicite le Président et les membres du Comité consultatif pour la franchise et l'objectivité dont ils ont fait preuve dans leur rapport. Il déplore la manière inconsidérée dont l'Organisation s'emploie à déboursier des fonds sans tenir dûment compte du fait que les fonds sont inexistantes et que l'Organisation est insolvable. On a fait observer que la Première Commission avait pris sa décision par acclamation. Désormais, aucun représentant siégeant dans une autre commission ne devrait prendre une décision sur une question nécessitant des ouvertures de crédits supplémentaires sans avoir pris l'avis du représentant de sa délégation à la Cinquième Commission ou de son expert financier. Il est trop tard pour revenir sur la décision de la Première Commission; toute tentative en ce sens risquerait d'entraîner l'Organisation dans un débat de procédure dont l'effet pourrait être de prolonger la session. A l'avenir, toutefois, toute proposition de tenir une conférence ou une réunion hors du Siège devra être examinée très attentivement.

62. En ce qui concerne la proposition tendant à ne pas faire établir de comptes rendus analytiques, M. Baroody se demande si le Comité du fond des mers ne pourrait pas se contenter de communiqués de presse détaillés au lieu de demander à la fois des comptes rendus analytiques et des communiqués de presse. Les débats de toutes les réunions sont enregistrés sur bande magnétique; en conséquence, ces bandes pourraient être communiquées, moyennant paiement, à toute délégation qui souhaiterait disposer de comptes rendus analytiques ou de procès-verbaux.

63. En conclusion, M. Baroody formule l'espoir que la Commission approuvera la décision de la Première Commission, car toute tentative visant à la modifier risquerait d'entraîner pour l'Organisation des frais encore plus élevés.

64. M. OSMAN (Egypte) dit que la décision de la Première Commission de tenir la réunion à Genève est fondée sur des raisons valables; en outre, il existe des précédents qui justifient la décision. La délégation égyptienne apprécie les arguments du Comité consultatif. Elle doute toutefois qu'il soit dans l'intérêt bien compris du Comité du fond des mers de se passer de comptes rendus analytiques. Elle ne peut donc appuyer les suggestions faites par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport.

65. M. McENTYRE (Canada) dit que sa délégation estime que les deux sessions du fond des mers devraient se tenir à New York. La délégation canadienne reconnaît que, si l'Assemblée générale décide que la session d'été doit avoir lieu à Genève, on devrait faire un effort pour réaliser des économies. On ne devrait pas, toutefois, se passer de

comptes rendus analytiques car ceux-ci sont essentiels pour assurer l'efficacité des travaux du Comité.

66. M. FAROOQ (Pakistan) rappelle que la Sixième Commission s'est trouvée placée devant une situation analogue à propos du lieu de la session de 1973 du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression. En l'occurrence, la Sixième Commission s'est prononcée en faveur de Genève, et le Comité consultatif a recommandé New York, mais l'Assemblée générale a tranché en faveur de Genève.

67. M. CLELAND (Ghana) dit que, pour des raisons analogues à celles qui ont été avancées par d'autres délégations, la délégation ghanéenne n'est pas en mesure d'appuyer les recommandations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 9 et 10 de son rapport.

68. M. JALIL (Equateur) dit que la position de sa délégation est identique à celle du Chili et du Pérou.

69. M. MORKVED (Norvège) dit que sa délégation appuie pleinement la décision de la Première Commission et votera contre la suggestion du Comité consultatif tendant à ce qu'il ne soit pas établi de comptes rendus analytiques. Les comptes rendus analytiques revêtent la plus grande importance pour la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

70. M. FAYACHE (Tunisie) dit que sa délégation votera contre les recommandations du Comité consultatif et espère que le Comité du fond des mers tiendra sa session d'été de 1973 à Genève.

71. M. MOTT (Australie) dit que le projet de résolution représente un compromis délicat auquel on est parvenu à l'issue de négociations difficiles. La délégation australienne est coauteur du projet de résolution et votera en conséquence.

72. M. LELSKI (Suède) dit que sa délégation partage pleinement les vues exprimées par le représentant de la Norvège.

73. M. RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation appuie les arguments avancés par les délégations du Chili et du Pérou et votera en conséquence.

74. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il appartient à la Cinquième Commission de veiller au bon usage des fonds de l'Organisation. Au paragraphe 9 de son rapport, le Comité consultatif suggère une solution satisfaisante. La recommandation du Comité consultatif tendant à se passer de comptes rendus analytiques au cas où l'Assemblée générale se prononcerait en faveur de la réunion de la session à Genève est également satisfaisante. La délégation des Etats-Unis votera donc en faveur des recommandations du Comité consultatif.

75. Après un débat de procédure auquel participent M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), M. de SOTO (Pérou), M. YEREMENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. STEENBERGER (Danemark), M. FAYACHE (Tunisie) et M. VELLA (Malte), le

PRESIDENT dit que, conformément à la pratique de la Cinquième Commission, il invitera la Commission à voter d'abord sur la recommandation du Comité consultatif, telle qu'elle figure au paragraphe 9 du document A/8708/Add.25. Si la Commission rejette cette recommandation, elle sera alors invitée à voter sur la recommandation du Comité consultatif tendant à se passer de comptes rendus analytiques au cas où l'Assemblée générale se prononcerait en faveur de la réunion de la session à Genève. Selon le résultat de ce dernier vote, il suggérera une ligne d'action fondée sur les dispositions du projet de résolution A.

76. M. SILVEIRA da MOTA (Brésil) pense qu'il faudrait préciser, dans la recommandation de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale, quelle sera la différence de coût si la session d'été se tient à Genève au lieu de New York et si l'on se passe de comptes rendus analytiques.

77. Le PRESIDENT dit que ces renseignements seront donnés dans le rapport de la Cinquième Commission sur la question.

78. Le Président invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif (A/8708/Add.25, par. 9) tendant à ce que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de n'approuver le changement du lieu de la session que si elle est absolument convaincue que les avantages découlant de l'organisation de la session à Genève justifient bien une dépense supplémentaire de plus de 500 000 dollars.

Par 49 voix contre 15, avec 19 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est rejetée.

79. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif (*ibid.*, par. 10) tendant à ne pas faire établir de comptes rendus analytiques au cas où l'Assemblée générale se prononcerait en faveur de la tenue de la session à Genève.

Par 64 voix contre 2, avec 19 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est rejetée.

80. Le PRESIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution A de la Première Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 622 200 dollars au chapitre 2 du projet de budget pour 1973.

Par 57 voix contre zéro, avec 23 abstentions, la proposition est adoptée.

81. M. de SOTO (Pérou), notant que le Comité consultatif a approuvé le montant de 50 000 dollars jugé nécessaire pour l'étude comparative recommandée dans le projet de résolution B de la Première Commission, s'élève contre l'opinion du Comité consultatif qui ne voit pas la nécessité d'ouvrir un autre crédit pour la deuxième étude recommandée dans le projet de résolution C. Les deux projets de résolution méritent d'être traités de la même

façon; toute autre façon d'agir serait maladroite. En outre, le projet de résolution B a donné lieu à des divergences de vues importantes à la Première Commission, et 19 Etats ont voté contre son adoption. En revanche, le projet de résolution C a été adopté avec une seule voix contre. M. de Soto demande donc instamment aux membres de la Commission de rejeter la proposition du Comité consultatif figurant au paragraphe 18 de son rapport et demande que la Commission vote d'abord sur cette proposition.

82. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget), répondant à une question posée par M. TARDOS (Hongrie), dit que le Secrétariat ne s'oppose pas à la réduction recommandée par le Comité consultatif en ce qui concerne l'étude proposée dans le projet de résolution C.

83. Après un débat de procédure auquel participent le PRESIDENT, M. TARDOS (Hongrie), M. RANGANATHAN (Inde), M. de SOTO (Pérou) et M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il mettra d'abord aux voix les incidences financières du projet de résolution C, comme l'a demandé la délégation du Pérou.

Il en est ainsi décidé.

84. Le PRESIDENT note que le Secrétaire général estime, dans le document A/C.5/1499, que l'application des dispositions du projet de résolution C exigerait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 10 000 dollars. Dans son rapport (A/8708/Add.25, par. 18), le Comité consultatif indique qu'aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire.

85. Le Président propose que la Commission demande au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution C de la Première Commission, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire.

Par 54 voix contre 9, avec 8 abstentions, la proposition est adoptée.

86. Le PRESIDENT note que le Secrétaire général estime, dans le document A/C.5/1497, que l'application du projet de résolution B exigerait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 50 000 dollars au chapitre 2 du projet de budget pour 1973. Dans son rapport (A/8708/Add.25, par. 16), le Comité consultatif approuve cette estimation.

87. Le Président propose que la Commission demande au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution B de la Première Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 50 000 dollars au chapitre 2 du projet de budget pour 1973.

Par 60 voix contre zéro, avec 13 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 14 h 35.